

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR

Consultation Publique

du 22 novembre au 6 décembre 2024

RAPPORT

Établi par Monsieur Jacques HUGON, commissaire enquêteur

Destinataires :

- M le Maire de RECULFOZ
- M le Préfet du DOUBS

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.

- 11. Cadre général du projet,
- 12. Objet de l'enquête publique,
- 13. Cadre juridique de l'enquête publique,
- 14. Présentation succincte des projets,
- 15. Liste des pièces présentes au dossier.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

- 21. Désignation du commissaire enquêteur,
- 22. Arrêté d'ouverture de l'enquête,
- 23. Durée de l'enquête publique,
- 24. Visite des lieux et réunions avec le porteur du projet,
- 25. Mesures de publicité.

3. DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE.

- 31. Permanences du commissaire enquêteur,
- 32. Réunion d'informations et d'échanges,
- 33. Bilan comptable des observations,
- 34. Clôture de l'enquête publique,
- 35. Synthèse du chapitre 3.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 41. Procès-verbal de synthèse des observations,
- 42. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- 43. Analyse chronologique des observations,
- 44. Synthèse du chapitre 4

PIÈCES JOINTES

- 1. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.**
- 2. Réponse de la mairie de RECULFOZ.**

RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

11. Cadre général de l'enquête

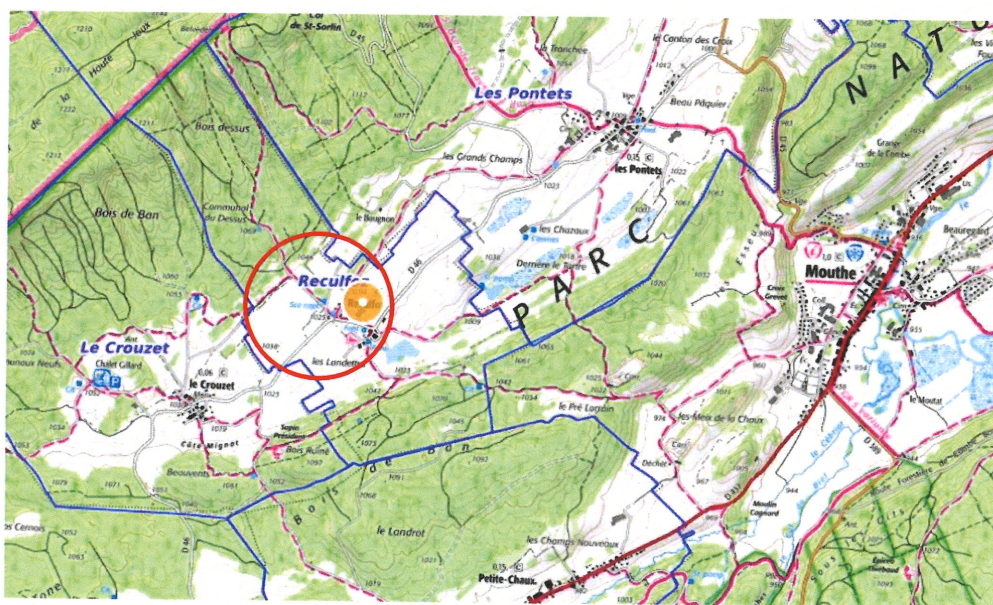
La commune de RECULFOZ est située au Sud du département du Doubs ; elle est limitrophe avec le département du Jura. La commune fait partie de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD). Implantée à moins de 10 km de la frontière suisse, elle bénéficie d'un accès rapide au bassin d'emplois helvétique notamment à l'agglomération de LAUSANNE (1 h de route).

Avec 39 habitants au 1^{er} janvier 2019 (population légale au 1^{er} janvier 2022), RECULFOZ est la 12^{ème} commune la moins peuplée du Doubs et la deuxième la moins peuplée de son EPCI (après RONDEFONTAINE avec 37 habitants).

La commune de RECULFOZ est traversée par la route départementale 46 (RD 46). MOUTHE est le pôle principal pour les habitants de RECULFOZ.

La superficie totale de la commune est de 2,54 km².

La cartographie suivante présente la localisation géographique du territoire.



Le maire, Monsieur Jean-Yves BOUVERET, exerce son mandat depuis 2020.

12. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n° 3/2024 du 4 novembre 2024 porte «sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR » comme précisé dans l'article 1.

L'arrêté municipal précise les objets qui justifient ce projet dans l'exposé des motifs suivant :

CONSIDÉRANT que la commune de RECULFOZ a, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude (arrêt en date du 12 juillet 2024), souhaité traduire de façon formelle ses objectifs de dynamisation et de valorisation du cadre communal au travers de plusieurs secteurs au sein du village, objectifs d'aménagement qui ont été traduits dans les documents de PLU via des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que le secteur derrière la mairie s'inscrit plus précisément dans une volonté communale de revalorisation et d'agrément autour du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social, et que cette restructuration du cœur du village doit permettre de revaloriser cet espace en le mettant à disposition des locataires (jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants), ceci dans un secteur sécurisé ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce secteur s'appuie sur les objectifs de valorisation de la qualité urbaine et architecturale, et de renforcement des circulations douces, et que pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZA 145. Les propriétaires (indivision) de celle-ci sont également propriétaires de la parcelle ZA 57 ;

CONSIDÉRANT que la partie de la rue PASTEUR située au droit de la propriété ZA 57 n'est plus entretenue par la commune de RECULFOZ, n'est pas déneigée en période hivernale et ne permet pas le passage de véhicules légers (largeur publique de 1,84 m), limitant ainsi son affectation à un usage public ;

CONSIDÉRANT que cette partie de la rue PASTEUR permettrait un échange de terrain avec l'indivision MICHAUD et par conséquent la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé derrière la mairie ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cet échange, il convient de déclasser le terrain du domaine public et de procéder à une enquête publique ;

L'enquête publique portant sur ce projet de déclassement se déroulera du vendredi 22 novembre inclus au vendredi 6 décembre 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

13. Cadre juridique de l'enquête publique

Les textes applicables en matière de déclassement de voirie communale sont rappelés en préambule de l'arrêté municipal du 4 novembre 2024 qui ont soumis ce projet à enquête publique.

Il s'agit du :

- code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;
- code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et au déclassement de voies communales, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;
- code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants et les articles R.134-5 à R.134-30.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de RECULFOZ, par délibération n° 7 du 29 octobre 2024, a :

- approuvé la désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue PASTEUR située au droit de la parcelle ZA N°57 en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être échangée avec une partie de la ZA 145 appartenant à l'indivision MICHAUD.
- approuvé le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

14. Présentation succincte du projet

Le secteur derrière la mairie s'inscrit dans une volonté communale de revalorisation et d'agrément autour du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social. Cette restructuration du cœur du village doit permettre de revaloriser cet espace en le mettant à disposition des locataires (jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants), ceci dans un secteur sécurisé.

Pour assurer la réalisation de son opération d'aménagement, la commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle ZA 145. La famille propriétaire de la parcelle ZA 145 est également propriétaire des parcelles ZA 55 et ZA 57. La desserte routière de ces dernières se fait de deux manières :

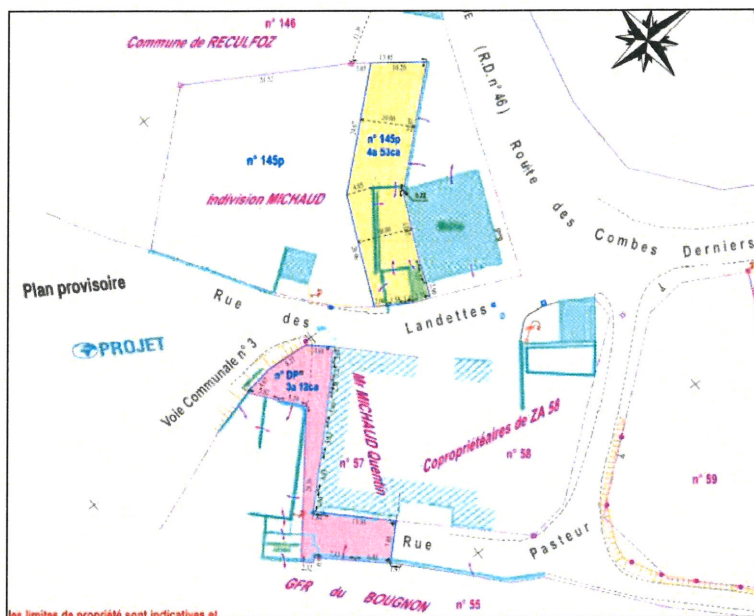
- coté Sud-Ouest par la rue PASTEUR depuis la rue des LANDETTES
- coté Nord-Est par la rue PASTEUR.

L'emprise de la rue PASTEUR coté Sud-Ouest au droit des parcelles ZA 55 et ZA 57 n'est plus entretenue par la commune de RECULFOZ depuis plus de trente ans. Cette partie de la rue PASTEUR n'est pas déneigée en période hivernale et ne permet pas officiellement le passage de véhicules légers (largeur publique de 1,84 m). Les services publics (ex : La Poste) accèdent à l'entrée du logement situé au n° 4 depuis la rue PASTEUR coté nord-est, mais retournent par le même chemin. De ce fait l'affectation de cette partie de la rue PASTEUR à un usage public est très limitée et correspond davantage à un usage privé.

La municipalité a proposé à la famille MICHAUD, propriétaire des parcelles ZA 145, ZA 55 et ZA 57, de faire un échange de cette partie de la rue PASTEUR avec la partie nécessaire à la réalisation du projet communal derrière la mairie (voir plan).

L'accès aux parcelles ZA 55 et ZA 57 se ferait par la rue des LANDETTES au Sud-Ouest et depuis la rue PASTEUR au Nord-Est. L'accès public à la parcelle ZA 58 serait maintenu en l'état.

La surface totale de l'emprise du domaine privé à déclasser est d'environ 312 m², correspondant à la parcelle en rose sur le plan.



15. Liste des pièces présentes dans le dossier

- Le dossier de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR.
- Le plan d'emprise de déclassement d'une partie de la rue PASTEUR.
- La délibération n° 7 du 29 octobre 2024 de la commune de RECULFOZ approuvant le projet de désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue PASTEUR.
- L'arrêté n° 4/2024 de la commune de REFULCOZ du 5 novembre 2024 désignant Monsieur Jacques HUGON en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté n° 3/2024 de la commune de REFULCOZ du 4 novembre 2024 d'organisation de l'enquête publique de la mairie de REFULCOZ.
- Le registre d'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR.
- Les avis d'enquête publique de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR publiés dans les journaux « Le Progrès » et « L'Est Républicain ».

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par arrêté n° 4/2024 du 5 novembre 2024 de Monsieur Jean-Yves BOUVERET, maire de RECULFOZ.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, je déclare n'être en aucune manière intéressé par l'opération en cause et accepter cette mission en toute impartialité et indépendance.

22. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté du 4 novembre 2024, Monsieur le maire de RECULFOZ a prescrit la présente enquête publique.

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête à savoir :

- l'objet de l'enquête et sa durée,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête, notamment sous forme numérique,
- le dépôt des contributions du public, soit par écrit (1 registre papier) ou courrier, soit de manière numérique (courriels sur adresse dédiée),
- les permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'accueil du public,
- les mesures de publicité,
- la clôture de l'enquête.

23. Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée durant 15 jours du vendredi 22 novembre au vendredi 6 décembre 2024. Le dossier a été tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de MOUTHE durant les heures d'ouverture suivantes : les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h.

Le dossier a été également mis à la disposition du public à la mairie de RECULFOZ vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 12h et vendredi 6 décembre 2024 de 15h à 17h.

24. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le 17 octobre 2024, le tribunal administratif de BESANÇON m'a contacté et suite à échanges par messagerie électronique et contacts téléphoniques avec la mairie de RECULFOZ, j'ai fait connaître mon accord pour mener l'enquête publique.

Le 25 octobre 2024 à 11h, j'étais reçu à la mairie de RECULFOZ par Monsieur le maire, Monsieur Jean-Yves BOUVERET et Madame Eleanor JOLIDON, secrétaire de mairie. La réunion a consisté à organiser l'enquête publique à savoir :

- déterminer la période de l'enquête,
- fixer les permanences assurées par le commissaire enquêteur,
- recenser les annonces à faire paraître dans les journaux,
- recenser les affiches à mettre en place.

Le 17 décembre 2024, sous la conduite de Monsieur le maire de la commune de RECULFOZ, j'ai effectué une visite de la commune et de la rue PASTEUR en particulier.

25. Mesures de publicité

251. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans les rubriques « Annonces légales » des journaux suivants :

- Le Progrès des mercredi 6 novembre et mardi 26 novembre 2024,
- L'Est Républicain des mercredi 6 novembre et lundi 25 novembre 2024.

252. Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique était affiché sur le tableau d'informations de la commune de RECULFOZ ainsi que je l'ai constaté vendredi 22 novembre 2024.

253. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie

La mairie de RECULFOZ a procédé à une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie aux propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

Ont reçu la notification :

- Monsieur Anaël MICHAUD, propriétaire de la parcelle ZA 55,
- Monsieur Quentin MICHAUD, propriétaire de la parcelle ZA 57,
- Le syndic des copropriétaires de la parcelle ZA 58.

251. Autres mesures supplémentaires

Enfin, le dossier était consultable sur le site Internet de la commune de RECULFOZ (<https://cclmhd.fr/les-communes/reculfoz>) et les observations pouvaient être adressées à l'adresse Internet de la commune : mairie.reculfoz@orange.fr

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

31. Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté de la commune de RECULFOZ du 4 décembre 2024, j'ai tenu les deux permanences suivantes :

- vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 12h à la mairie de RECULFOZ,
- vendredi 6 décembre 2024 de 15h à 17h à la mairie de RECULFOZ.,

32. Réunion d'information et d'échanges

Sur ce projet, il n'y a pas eu une réunion publique pour les habitants de RECULFOZ.

Durant la période de l'enquête publique, je n'ai pas organisé de réunion publique car je n'en ai pas senti la nécessité.

33. Bilan comptable des observations

L'état des observations est établi comme suit :

- quatre observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie de RECULFOZ,
- 0 observation à l'adresse Internet : mairie.reculfoz@orange.fr
- 0 courrier postal a été reçu à la mairie de RECULFOZ durant la période de l'enquête publique.

34. Clôture de l'enquête publique

A l'issue de ma dernière permanence du vendredi 6 décembre 2024, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé à la mairie de RECULFOZ sur lequel figuraient quatre observations. J'ai quitté la mairie de RECULFOZ avec le registre d'enquête.

35. Synthèse du chapitre 3

Les conditions du déroulement de l'enquête ont été très satisfaisantes.

L'enquête publique a suscité peu d'intérêt auprès de la population de RECULFOZ excepté pour certains propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

41. Procès-verbal de synthèse des observations

Comme convenu avec le maire de RECULFOZ, le procès-verbal de synthèse lui a été transmis par courrier électronique le lundi 9 décembre 2024 sous la forme d'un document de 4 pages comportant les 4 observations déposées sur le registre d'enquête ainsi qu'une observation du commissaire enquêteur.

42. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage m'a adressé lundi 23 décembre 2024 par courrier électronique son mémoire réponse comportant 10 pages.

En préambule, le maire de RECULFOZ :

- rappelle que l'objectif du déclassement du domaine public d'une partie de rue PASTEUR est de proposer une compensation aux propriétaires de la parcelle ZA 145 pour la cession d'une partie de celle-ci à la Commune en vue de réaliser un projet d'aménagement d'intérêt public,
- justifie ce projet de déclassement de voirie du fait que seule la parcelle ZA 57 est desservie, que la rue est très étroite (moins de 2 m de large au niveau de la parcelle ZA 57) et donc non entretenue,
- rappelle que les opposants au projet de déclassement ont bénéficié de la même procédure pour acquérir un chemin longeant leur parcelle ZA 58 et que leurs relations avec les propriétaires de la parcelle ZA 57 sont conflictuelles.

43. Analyse chronologique des observations

Les observations sont numérotées de 1 à 5.

Observation n° 1

Monsieur Justin BOURGEOIS-ARMURIER s'oppose au projet de déclassement car :

- la rue est entretenue et déneigée et présente un état similaire à celui des autres rues du village,
- la partie Sud est la seule à bénéficier de l'éclairage public,
- il n'existe pas d'intérêt public au déclassement partiel de la rue Pasteur,
- la rue Pasteur est empruntée par au moins 25 % de la population.

Réponse de la mairie de RECULFOZ :

- La partie Sud-Ouest du déclassement n'est pas déneigée car l'emprise ne permet pas le passage d'un engin de déneigement. Seule la partie Sud-Est est déneigée.
- Actuellement le support de ce point lumineux éclairant la rue PASTEUR est un poteau électrique appartenant à ENEDIS. Il n'est pas appelé à disparaître.

- La Commune rappelle que ce déclassement est obligatoire pour réaliser un échange de terrain avec la famille MICHAUD qui permettra de finaliser son projet d'aménagement du village. Ce projet d'aménagement est d'un intérêt public bien supérieur à celui de garder cette portion de rue très peu fréquentée. Uniquement par les consorts BOURGEOIS qui ont d'autres possibilités pour accéder à leur propriété depuis la Rue Pasteur située au Nord-Est et la Rue des LANDETTES.
- Faux, hormis le ménage habitant la propriété ZA N° 57 et sa famille, seuls les consorts Bourgeois, propriétaires de la parcelle ZA n° 58 empruntent épisodiquement cette voie soit moins de 10 % de la population de la Commune. D'ailleurs, aucune autre famille du village n'est intervenue au sujet de ce déclassement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a constaté l'étroitesse de la rue PASTEUR dans sa partie longeant la façade Sud de l'habitation de la parcelle ZA 57. Cette portion de rue n'est effectivement pas entretenue et ne permet pas le passage d'un véhicule du type chasse-neige.

Cette portion de rue non entretenue démontre sa très faible utilisation. Son déclassement permettrait à la commune de réaliser son projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 145 pour l'usage des occupants des logements du bâtiment mairie.

Le projet de déclassement apparaît comme une décision de bon sens. L'échange avec la partie de parcelle ZA 145 apparaît comme une bonne opportunité pour la commune.

Observation n° 2

Madame Martine BOURGEOIS, Présidente de la copropriété de la ZA 58, s'oppose au projet de déclassement car :

- la copropriété serait dépréciée,
- la rue est entretenue,
- la rue était fréquentée il y a 24 ans,
- le déneigement de la partie Est de la rue PASTEUR serait difficile surtout en cas de création d'une séparation entre la voirie communale et la voirie éventuellement déclassée.

Réponse de la mairie de RECULFOZ :

- La Commune ne pense pas que cette copropriété serait dépréciée, puisque le déclassement aurait comme conséquence de limiter le trafic routier sur cette partie de rue. A noter que la Commune a fait une proposition à cette copropriété pour lui céder la partie de la rue PASTEUR située au droit de la propriété ZA 58, ce qui lui aurait permis d'avoir une partie privative et de donner encore plus de valeur à l'immeuble. Cette proposition a été refusée par les consorts BOURGEOIS.
- Non, cette rue n'est pas entretenue, la Commune a effectué des travaux de bouchage de trous cet automne sur la partie Sud-Est de la rue (au droit de la propriété ZA 58) à la demande des consorts BOURGEOIS.
- Pourquoi 24 ans ? A noter qu'initialement cette rue longeait le bâtiment situé sur la parcelle ZA 58 côté Nord (voir annexe 2 : évolution de la voirie). En 1974, la Commune a proposé un échange de terrain pour recréer une nouvelle voie d'accès et donner aux consorts BOURGEOIS de l'aisance privée devant leur maison (voir annexe 3 : documents échange et délibération). La

proposition actuelle est très similaire et se fait dans le cadre d'un projet d'aménagement d'intérêt public que les consorts BOURGEOIS ne citent jamais, car ils sont également contre.

- Outre la prise en compte du réchauffement climatique qui conduit à avoir de moins en moins de neige, il appartient à la Commune de mettre en place un déneigement correct de l'accès. Cette situation a déjà été prise en compte et discutée avec l'employé communal et le déneigement continuera d'être assuré correctement par le cantonnier.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par la mairie sont claires et argumentées ; le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à ces éléments de réponses.

Observation n° 3

Monsieur Baptiste BOURGEOIS s'oppose au projet de déclassement car :

- la rue est entretenue,
- les habitants avaient emprunté la rue PASTEUR le 05/06/2021 à l'occasion d'un diagnostic partagé avec le CAUE,
- il y a un éclairage public sur la partie de la rue Pasteur soumise à enquête publique,
- la parcelle communale ZA 16 pourrait remplacer la partie de la rue PASTEUR soumise à enquête publique,
- il ne permettrait pas l'accès à un camping-car au garage du lot 5 de la copropriété de la parcelle ZA 58.

Réponse de la mairie de RECULFOZ :

- La Commune a effectué des travaux de bouchage de trous cet automne sur la partie Sud-est de la rue (au droit de la propriété ZA 58) à la demande des consorts BOURGEOIS. La partie Sud-Ouest du déclassement n'est pas entretenue et déneigée car l'emprise ne permet pas le passage des engins de chantier. Seule la partie Sud-Est est déneigée.
- Ce n'est pas un argument. Tant que la voie est communale, elle est accessible à tous publics.
- Actuellement le support de ce point lumineux éclairant la rue PASTEUR est un poteau électrique appartenant à ENEDIS. Il n'est pas appelé à disparaître.
- Non, cette question a été abordée en Conseil municipal (voir délibération). La parcelle en question est un chemin d'exploitation desservant plusieurs parcelles agricoles de propriétaires différents.
- Nous ne connaissons pas la consistance du lot n°5 de cette copropriété. Pour l'accès à la porte de garage, il présente une largeur de 8 m de voirie publique au droit du bâtiment et environ 10 m à la porte, ce qui le rend praticable par des camping-cars, d'autant que ceux-ci sont tous actuellement équipés de caméra de recul. A noter que les consorts BOURGEOIS réalisent actuellement une construction pour stocker leur matériel (parcelle ZA 59) ; ils pourront donc sans problème stocker un camping-car dans leur nouveau bâtiment. Enfin, la Commune rappelle que les aménagements de logements dans cette ancienne ferme ont été autorisés au vu des parkings couverts inscrits dans la demande de permis de construire qui concernaient le stationnement de véhicules légers.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par la mairie sont claires et argumentées ; le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à ces éléments de réponses.

L'accès au garage d'un camping-car ne pose pas de difficultés majeures.

Observation n° 4

Monsieur Romain BOURGEOIS s'oppose au projet de déclassement car :

- il emprunte la rue PASTEUR tous les jours comme d'autres personnes,
- le déclassement dévaluera son bien,
- lors des opérations de déneigement, la neige sera concentrée devant son garage et son accès sera difficile,

Monsieur Romain BOURGEOIS propose de « donner de l'aisance à Monsieur MICHAUD » sous réserve de créer une voie nouvelle sur le terrain appartenant à Monsieur MICHAUD.

Réponse de la mairie de RECULFOZ :

- Faux, il passe épisodiquement. Les accès à son logement s'effectuent essentiellement par la partie Nord-Est de la rue PASTEUR et par la rue des LANDETTES.
- La Commune ne pense pas que cette copropriété serait dépréciée, puisque le déclassement aurait comme conséquence de limiter le trafic routier sur cette partie de rue. A noter que la Commune a fait une proposition à cette copropriété pour lui céder la partie de la rue Pasteur située au droit de la propriété ZA 58, ce qui lui aurait permis d'avoir une partie privative et de donner encore plus de valeur à l'immeuble. Cette proposition a été refusée par les conjoints Bourgeois.
- Outre la prise en compte du réchauffement climatique qui conduit à avoir de moins en moins de neige, il appartient à la Commune de mettre en place un déneigement correct de l'accès. Cette situation a déjà été prise en compte et discutée avec l'employé communal et le déneigement continuera d'être assuré correctement par le cantonnier.
- La Commune rappelle que ce projet de déclassement d'une partie de la voie communale "rue PASTEUR", est à son initiative et non une demande du propriétaire de la ZA 57. Il s'agit pour elle de proposer une compensation aux propriétaires de la parcelle ZA 145 pour la cession d'une partie de celle-ci à la Commune en vue de réaliser un projet d'aménagement d'intérêt public. La Commune a considéré que l'intérêt public d'acquérir une partie de la ZA 145 au sud-ouest du bâtiment communal est très supérieur à l'abandon de cette partie de voie communale.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par la mairie sont claires et argumentées ; le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à ces éléments de réponses.

Question posée par le commissaire enquêteur

En cas de déclassement partiel de la Rue PASTEUR, une limite éventuellement matérialisée par un muret pourrait exister sur la rue PASTEUR au niveau du garage du lot 5 de la copropriété de la parcelle ZA 58.

L'accès à ce garage apparaîtrait a priori plus difficile qu'actuellement surtout en période d'enneigement.

Cette limite pourrait-elle être envisagée plus au Sud ?

Réponse de la mairie de RECULFOZ :

- Définir la consistance du lot N°5 de la copropriété que nous ignorons.
- Cette situation a déjà été prise en compte et discutée avec l'employé communal et le déneigement continuera d'être assuré correctement par le cantonnier. Il faut préciser que les conjoints BOURGEOIS effectuent déjà actuellement le déneigement de cet espace, comme celui d'autres espaces publics, sans autorisation de la Commune. Pour l'accès à la porte de garage, il présente une largeur de 8m de voirie publique au droit du bâtiment et environ 10 m à la porte ce qui le rend confortable.
- Le déplacement de la limite au Sud aurait comme conséquence de maintenir les problèmes actuels de voisinage (stationnement devant les portes et fenêtres de la parcelle ZA N°57 par les conjoints BOURGEOIS).

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par la mairie sont claires et argumentées ; le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à ces éléments de réponses. Ce déclassement permettrait effectivement de supprimer les sources de conflits relatifs au stationnement devant la façade Est de la parcelle ZA 57.

44. Synthèse du chapitre 4

L'enquête publique n'a concerné que des membres de la famille BOURGEOIS-ARMURIER qui s'opposent au déclassement du domaine public de la partie de la rue PASTEUR longeant la parcelle ZA 57.

J'estime en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution et que le public a eu toute latitude pour s'exprimer.

Ce rapport comporte 14 pages.

Fait à Le Moutoux le 6 janvier 2025

Le commissaire enquêteur

Jacques Hugon



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

*** Ce jour, 9 décembre deux mille vingt-quatre,

*** Nous soussigné, Jacques HUGON, 6 rue des Tilleuls, 39300 LE MOUTOUX, commissaire enquêteur désigné par Monsieur Jean-Yves BOUVERET, Maire de RECULFOZ, le 4 novembre 2024,

*** Vu le code général des collectivités locales,

*** VU le code de la Voirie routière et notamment les articles R.141-3 et suivants relatifs au classement et déclassement de voirie,

*** Vu la délibération du conseil municipal de Reculfoz du 29 septembre 2024 approuvant le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur en vue de son aliénation et autorisant le recours à une enquête publique,

*** Rapportons les observations formulées par le public lors de leur audition, remettons le présent procès-verbal de synthèse et invitons le Maître d'ouvrage à nous fournir un mémoire en réponse.

PRÉAMBULE

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de RECULFOZ du vendredi 22 novembre au vendredi 6 décembre 2024, soit 15 jours consécutifs, par arrêté de Monsieur le Maire de RECULFOZ du 4 novembre 2024, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires conformément aux modalités définies, sans aucun incident ou dysfonctionnement.

La population du village de RECULFOZ a manifesté un intérêt pour ce projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur.

Le public a eu la faculté de :

- ✓ consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique disponible à cet effet durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de la commune de MOUTHE et à la mairie de RECULFOZ durant deux permanences du commissaire-enquêteur ;
- ✓ exploiter les documents du dossier par voie électronique directement sur le site de la commune de RECULFOZ à l'adresse suivante : <https://cclmhd.fr/les-communes/reculfoz> et formuler ses observations à : mairie.reculfoz@orange.fr ;
- ✓ exprimer directement au commissaire enquêteur ses appréciations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance, lors de deux permanences assurées à la mairie de la commune de RECULFOZ.

L'information du public a été assurée par les annonces légales, l'avis d'enquête affiché aux divers points habituels de la commune de RECULFOZ, sur le site de la commune de RECULFOZ. Les propriétaires des parcelles riveraines de la rue Pasteur ont été informés par lettre recommandée.

ENQUÊTE

Nous déclarons que :

- ✓ qu'il n'y a pas d'observation à l'adresse internet de la mairie de RECULFOZ,
- ✓ que quatre observations figurent sur le registre d'enquête déposé à la mairie de RECULFOZ.

Le bilan de l'enquête publique s'établit à quatre observations.

Nous nous livrons, à un listage chronologique des quatre observations figurant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de la commune de RECULFOZ.

Le maître d'ouvrage est invité à adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur au plus tard le 23 décembre 2024.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE À LA MAIRIE DE RECULFOZ

Observation n° 1

Monsieur Justin BOURGEOIS-ARMURIER s'oppose au projet de déclassement car :

- la rue est entretenue et déneigée et présente un état similaire à celui des autres rues du village,
- la partie Sud est la seule à bénéficier de l'éclairage public,
- il n'existe pas d'intérêt public au déclassement partiel de la rue Pasteur,
- la rue Pasteur est empruntée par au moins 25 % de la population.

Observation n° 2

Madame Martine BOURGEOIS, Présidente de la copropriété de la ZA 58, s'oppose au projet de déclassement car :

- la copropriété serait dépréciée,
- la rue est entretenue,
- la rue était fréquentée il y a 24 ans,
- le déneigement de la partie Est de la rue Pasteur serait difficile surtout en cas de création d'une séparation entre la voirie communale et la voirie éventuellement déclassée.

Observation n° 3

Monsieur Baptiste BOURGEOIS s'oppose au projet de déclassement car :

- la rue est entretenue,
- les habitants avaient emprunté la rue Pasteur le 05/06/2021 à l'occasion d'un diagnostic partagé avec le CAUE,
- il y a un éclairage public sur la partie de la rue Pasteur soumise à enquête publique,
- la parcelle communale ZA 16 pourrait remplacer la partie de la rue Pasteur soumise à enquête publique,
- il ne permettrait pas l'accès à un camping-car au garage du lot 5 de la copropriété de la parcelle ZA 58.

Observation n° 4

Monsieur Romain BOURGEOIS s'oppose au projet de déclassement car :

- il emprunte la rue Pasteur tous les jours comme d'autres personnes,
- le déclassement dévaluera son bien,
- lors des opérations de déneigement, la neige sera concentrée devant son garage et son accès sera difficile,

Monsieur Romain BOURGEOIS propose de « donner de l'aisance à Monsieur MICHAUD » sous réserve de créer une voie nouvelle sur le terrain appartenant à Monsieur MICHAUD.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question relative à la limite entre la voirie communale et la partie éventuellement déclassée

En cas de déclassement partiel de la Rue Pasteur, une limite éventuellement matérialisée par un muret pourrait exister sur la rue Pasteur au niveau du garage du lot 5 de la copropriété de la parcelle ZA 58.

L'accès à ce garage apparaîtrait a priori plus difficile qu'actuellement surtout en période d'enneigement.

Cette limite pourrait-elle être envisagée plus au Sud ?

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous invitons le porteur du projet à bien vouloir nous adresser, s'il le juge utile, un mémoire en réponse aux observations formulées. Il possède toute latitude pour développer les explications, justifications, et préconisations qu'il estime nécessaire.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations étant remis à la commune de RECULFOZ, le lundi 9 décembre 2024, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de quinze jours (15 jours) soit au plus tard le jeudi 23 décembre 2024.

Fait et clos le 9 décembre 2024

Jacques HUGON
Commissaire enquêteur





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 REculFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-53-52

M. Jacques HUGON
6, rue des Tilleuls
39300 LE MOUTOUX

Reculfoz, le 21 décembre 2024.

Objet : Enquête de déclassement Rue Pasteur. Demande d'avis de la Commune sur les observations enregistrées lors de l'enquête publique.

Monsieur Hugon,

En réponse à vos questions qui font suite aux observations faites lors de l'enquête publique, je peux vous apporter les éléments suivants.

En préambule, la Commune souhaite rappeler les faits suivants :

Ce projet de déclassement d'une partie de la voie communale "rue Pasteur", est à l'initiative de la Commune de Reculfoz. L'objectif est de proposer une compensation aux propriétaires de la parcelle ZA 145 pour la cession d'une partie de celle-ci à la Commune en vue de réaliser un projet d'aménagement d'intérêt public dont les études ont été réalisées (CAUE) ou sont en cours (Agence architecte paysagiste *Tant qu'il y aura des rues en herbe*)

En effet cette parcelle privée touche sur toute sa façade Sud le bâtiment communal abritant la mairie et quatre logements communaux. Les trois autres façades donnent directement sur les voies de circulation. L'acquisition d'une bande de terrain par la Commune permettra la création d'un espace public attenant au bâtiment communal, et dont l'intérêt est multiple : sécurisation de la circulation sur la place de la Mairie, création d'un espace sécurisé et de jardins pour les locataires des 4 logements communaux, accès piéton plus direct reliant les parties Nord et Sud du village, possibilité de créer une entrée dans le bâtiment communal par cette façade Sud.

Il convient donc d'analyser conjointement les conséquences du déclassement d'une partie de la rue Pasteur et tous les bénéfices de l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZA 145.

Le choix de déclasser et de céder une partie de la rue Pasteur aux propriétaires de la parcelle ZA145 se justifie par le fait d'une part que cette portion de rue ne dessert que la maison construite sur la parcelle ZA57, dont le propriétaire est l'un des co-propriétaires de la parcelle cédée à la Commune, d'autre part qu'une partie de cette rue est très étroite et ne peut pas être entretenue. Le projet de division réalisé par le géomètre-expert Thomas PETITE montre d'ailleurs que cette voie fait moins de 2m à son point le plus étroit. De plus cette cession

permettrait de renforcer la sécurité pour les habitants de cette maison, qui est la seule du village dont toutes les entrées et ouvertures donnent actuellement directement sur des voies de circulation.

Pour ce qui est du déneigement, la Commune tient à souligner que le projet de déclassement et d'échange avec une partie de la parcelle ZA145 va résoudre un important souci en matière de déneigement communal. En effet à l'heure actuelle, la neige accumulée sur le toit de la maison située parcelle ZA58 et propriété de la famille Bourgeois qui a déposé les recours, tombe sur la rue des Landettes, jusqu'en bordure du garage situé sur la parcelle ZA145, en l'absence de pare-neige sur la toiture. La rue se trouve parfois totalement obstruée obligeant l'intervention des engins de déneigement.

Avec l'échange de terrains, ce garage deviendra propriété de la Commune et sa démolition est prévue, ce qui élargira la voie de circulation. Il n'y aura plus de risque d'obstruction de la circulation du fait de la neige du toit (voir annexe 1 photo avant et projet réalisé par le cabinet " Des rues en herbe ").

Concernant le déneigement de la partie de la rue pasteur, non déclassée, il continuera d'être assuré correctement par le cantonnier.

Enfin, la Commune constate que cette enquête s'est réalisée correctement. Seuls les membre de la famille Bourgeois sont venus effectuer des réclamations. Aucun autre habitant du village n'est intervenu pour manifester son opposition à ce déclassement. Dans le cadre de l'enquête publique, la Commune observe avec étonnement que les seuls opposants qui se sont manifestés sont la famille qui est la seule dans la Commune à avoir bénéficié, au cours des années passées, d'une procédure du même type, c'est-à-dire de déclassement d'une portion de voie communale en vue d'un échange de terrains. Cette procédure dont les procès-verbaux sont joints, lui a permis d'acquérir la voie communale longeant la façade Est de la maison située sur la parcelle ZA58. Il est à noter que l'enquête publique n'avait à l'époque soulevé aucune opposition. L'ancienne voie communale avait été conservée. Elle offrait un accès direct de cette maison, depuis la sortie rue Pasteur pour rejoindre la place de la mairie et la rue des Landettes. Comme le montrent les photographies aériennes (annexe 2 : évolution de la voirie), les propriétaires ont fait le choix de détruire cette voie de circulation, lors de réhabilitation de cette maison suite au permis de construire déposé en 2014.

Par contre, cette famille a oublié de faire mention du contexte conflictuel existant avec leurs voisins (propriétaires de la ZA n°57) conduisant à plusieurs plaintes de ces derniers pour lesquelles la municipalité a été sollicitée (main courante et plaintes en gendarmerie). Une action de conciliation a été tentée par les voisins, sur proposition de la Commune, pour régler amiablement ces problèmes. Les membres de la famille Bourgeois, convoqués par le conciliateur, ont décliné son invitation. Montrant ainsi qu'ils ne cherchent pas l'apaisement. (Voir courrier conciliateur).

Plus précisément, voici les réponses apportées à chaque observation :

Observation n° 1

Monsieur Justin BOURGEOIS-ARMURIER s'oppose au projet de déclassement car :

- **La rue est entretenue et déneigée et présente un état similaire à celui des autres rues du village.**

Réponse Commune : La partie Sud-Ouest du déclassement n'est pas déneigée car l'emprise ne permet pas le passage d'un engin de déneigement. Seule la partie Sud-Est est déneigée.

- **La partie Sud est la seule à bénéficier de l'éclairage public.**

Réponse Commune : Actuellement le support de ce point lumineux éclairant la rue Pasteur est un poteau électrique appartenant à ENEDIS. Il n'est pas appelé à disparaître.

- **Il n'existe pas d'intérêt public au déclassement partiel de la rue Pasteur.**

Réponse Commune : La Commune rappelle que ce déclassement est obligatoire pour réaliser un échange de terrain avec la famille Michaud qui permettra de finaliser son projet d'aménagement du village. Ce projet d'aménagement est d'un intérêt public bien supérieur à celui de garder cette portion de rue très peu fréquentée. Uniquement par les consorts Bourgeois qui ont d'autres possibilités pour accéder à leur propriété depuis la Rue Pasteur située au Nord-Est et la Rue des Landettes.

- **La rue Pasteur est empruntée par au moins 25 % de la population.**

Réponse Commune : Faux, hormis le ménage habitant la propriété ZA N° 57 et sa famille, seuls les consorts Bourgeois, propriétaires de la parcelle ZA n° 58 empruntent épisodiquement cette voie soit moins de 10 % de la population de la Commune. D'ailleurs, aucune autre famille du village n'est intervenue au sujet de ce déclassement.

Observation n° 2

Madame Martine BOURGEOIS, Présidente de la copropriété de la ZA 58, s'oppose au projet de déclassement car :

- **La copropriété serait dépréciée.**

Réponse Commune : La Commune ne pense pas que cette copropriété serait dépréciée, puisque le déclassement aurait comme conséquence de limiter le trafic routier sur cette partie de rue. A noter que la Commune a fait une proposition à cette copropriété pour lui céder la partie de la rue Pasteur située au droit de la propriété ZA n°58, ce qui lui aurait permis d'avoir une partie privative et de donner encore plus de valeur à l'immeuble. Cette proposition a été refusée par les consorts Bourgeois.

- **La rue est entretenue.**

Réponse Commune : Non, cette rue n'est pas entretenue, la Commune a effectué des travaux de bouchage de trous cet automne sur la partie Sud-Est de la rue (au droit de la propriété ZA n°58) à la demande des consorts Bourgeois.

- **La rue était fréquentée il y a 24 ans.**

Réponse Commune : Pourquoi 24 ans ? A noter qu'initialement cette rue longeait le bâtiment situé sur la parcelle ZA n°58 côté nord (voir annexe 2 : évolution de la voirie). En 1974, la Commune a proposé un échange de terrain pour recréer une nouvelle voie d'accès et donner aux consorts Bourgeois de l'aisance privée devant leur maison (voir annexe 3 : documents échange et délibération). La proposition actuelle est très similaire et se fait dans le cadre d'un projet d'aménagement d'intérêt public que les consorts Bourgeois ne citent jamais, car ils sont également contre.

- **Le déneigement de la partie Est de la rue Pasteur serait difficile surtout en cas de création d'une séparation entre la voirie communale et la voirie éventuellement déclassée.**

Réponse Commune : Outre la prise en compte du réchauffement climatique qui conduit à avoir de moins en moins de neige, Il appartient à la Commune de mettre en place un déneigement correct de l'accès. Cette situation a déjà été prise en compte et discutée avec l'employé communal et le déneigement continuera d'être assuré correctement par le cantonnier.

Observation n° 3

Monsieur Baptiste BOURGEOIS s'oppose au projet de déclassement car :

- **La rue est entretenue.**

Réponse Commune : La Commune a effectué des travaux de bouchage de trous cet automne sur la partie Sud-est de la rue (au droit de la propriété ZA n°58) à la demande des consorts Bourgeois. La partie Sud-Ouest du déclassement n'est pas entretenue et déneigée car l'emprise ne permet pas le passage des engins de chantier. Seule la partie Sud-Est est déneigée.

- **Les habitants avaient emprunté la rue Pasteur le 05/06/2021 à l'occasion d'un diagnostic partagé avec le CAUE.**

Réponse Commune : Ce n'est pas un argument. Tant que la voie est communale, elle est accessible à tous publics.

- **Il y a un éclairage public sur la partie de la rue Pasteur soumise à enquête publique,**

Réponse Commune : Actuellement le support de ce point lumineux éclairant la rue Pasteur est un poteau électrique appartenant à ENEDIS. Il n'est pas appelé à disparaître.

- **La parcelle communale ZA 16 pourrait remplacer la partie de la rue Pasteur soumise à enquête publique.**

Réponse Commune : Non, cette question a été abordée en Conseil municipal (voir délibération). La parcelle en question est un chemin d'exploitation desservant plusieurs parcelles agricoles de propriétaires différents.

- **Il ne permettrait pas l'accès à un camping-car au garage du lot 5 de la copropriété de la parcelle ZA 58.**

Réponse Commune : Nous ne connaissons pas la consistance du lot n°5 de cette copropriété. Pour l'accès à la porte de garage, il présente une largeur de 8m de voirie

publique au droit du bâtiment et environ 10m à la porte, ce qui le rend praticable par des camping-cars, d'autant que ceux-ci sont tous actuellement équipés de caméra de recul. A noter que les conjoints Bourgeois réalisent actuellement une construction pour stocker leur matériel (parcelle ZA n°59) ; ils pourront donc sans problème stocker un camping-car dans leur nouveau bâtiment. Enfin, la Commune rappelle que les aménagements de logements dans cette ancienne ferme ont été autorisés au vu des parkings couverts inscrits dans la demande de permis de construire qui concernaient le stationnement de véhicules légers.

Observation n° 4

Monsieur Romain BOURGEOIS s'oppose au projet de déclassement car :

- **Il emprunte la rue Pasteur tous les jours comme d'autres personnes.**

Réponse Commune : Faux, il passe épisodiquement. Les accès à son logement s'effectuent essentiellement par la partie nord-est de la rue Pasteur et par la rue des Landettes.

- **Le déclassement dévaluera son bien.**

Réponse Commune : La Commune ne pense pas que cette copropriété serait dépréciée, puisque le déclassement aurait comme conséquence de limiter le trafic routier sur cette partie de rue. A noter que la Commune a fait une proposition à cette copropriété pour lui céder la partie de la rue Pasteur située au droit de la propriété ZA n°58, ce qui lui aurait permis d'avoir une partie privative et de donner encore plus de valeur à l'immeuble. Cette proposition a été refusée par les conjoints Bourgeois.

- **Lors des opérations de déneigement, la neige sera concentrée devant son garage et son accès sera difficile.**

Réponse Commune : Outre la prise en compte du réchauffement climatique qui conduit à avoir de moins en moins de neige, Il appartient à la Commune de mettre en place un déneigement correct de l'accès. Cette situation a déjà été prise en compte et discutée avec l'employé communal et le déneigement continuera d'être assuré correctement par le cantonnier.

- **Monsieur Romain BOURGEOIS propose de « donner de l'aisance à Monsieur MICHAUD » sous réserve de créer une voie nouvelle sur le terrain appartenant à Monsieur MICHAUD.**

Réponse Commune : La Commune rappelle que ce projet de déclassement d'une partie de la voie communale "rue Pasteur", est à son initiative et non une demande du propriétaire de la ZA n°57. Il s'agit pour elle de proposer une compensation aux propriétaires de la parcelle ZA 145 pour la cession d'une partie de celle-ci à la Commune en vue de réaliser un projet d'aménagement d'intérêt public. La Commune a considéré que l'intérêt public d'acquiescer une partie de la ZA n°145 au sud-ouest du bâtiment communal est très supérieur à l'abandon de cette partie de voie communale.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Question relative à la limite entre la voirie communale et la partie éventuellement déclassée :

En cas de déclassement partiel de la Rue Pasteur, une limite éventuellement matérialisée par un muret pourrait exister sur la rue Pasteur au niveau du garage du lot 5 de la copropriété de la parcelle ZA 58.

Réponse Commune : Définir la consistance du lot N°5 de la copropriété que nous ignorons.

L'accès à ce garage apparaîtrait a priori plus difficile qu'actuellement, surtout en période d'enneigement.

Réponse Commune : Cette situation a déjà été prise en compte et discutée avec l'employé communal et le déneigement continuera d'être assuré correctement par le cantonnier. Il faut préciser que les consorts Bourgeois effectuent déjà actuellement le déneigement de cet espace, comme celui d'autres espaces publics, sans autorisation de la Commune. Pour l'accès à la porte de garage, il présente une largeur de 8m de voirie publique au droit du bâtiment et environ 10m à la porte ce qui le rend confortable.

Cette limite pourrait-elle être envisagée plus au Sud ?

Réponse Commune : Le déplacement de la limite au Sud aurait comme conséquence de maintenir les problèmes actuels de voisinage (stationnement devant les portes et fenêtres de la parcelle ZA N°57 par les consorts Bourgeois).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Hugon, l'expression de mes sincères salutations et je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.



Le Maire,


Jean-Yves BOUVERET

ANNEXE 1 : Aménagement Rue des Landettes. Existant et aménagement projeté



Annexe 2 : évolution voirie

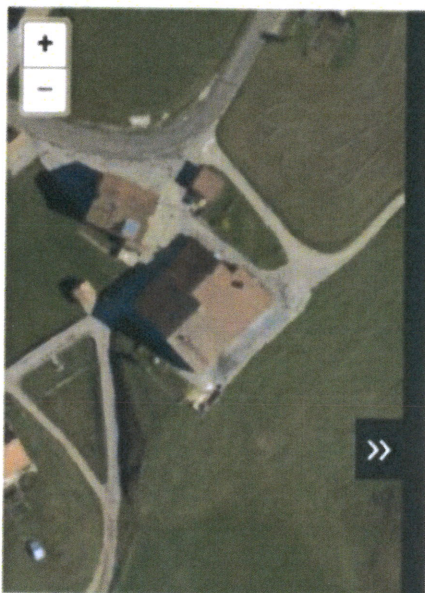
Evolution de la voirie communale au niveau des bâtiments situés ZA57 et ZA58.



1969 : voie publique autour des bâtiments ZA57 et ZA58



1974 : nouvelle voie publique créée au Nord-Est, déclassement de l'ancienne voie communale le long de la façade Nord-Est du bâtiment situé ZA58 et cession aux propriétaires par échange.

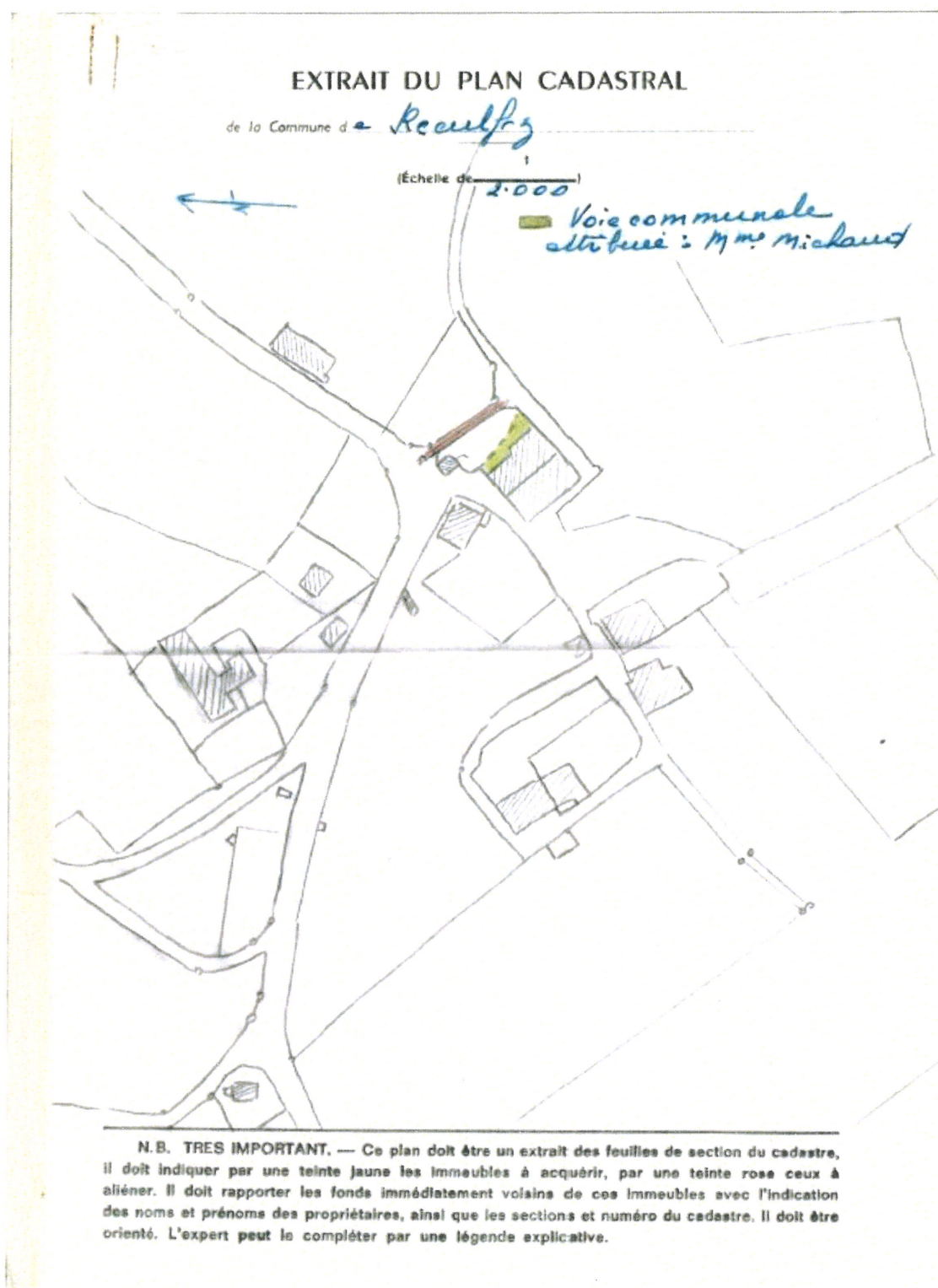


2010 : rue pasteur, et ancienne voie communale maintenue le long de la façade Nord-Est.



2023 : l'ancienne voie communale le long de la façade Nord-Est a été détruite par les propriétaires.

Annexe 3 : documents échange et délibération du premier déclassé - Plan



**Annexe 3 : documents échange et délibération du premier
déclassement – délibération**

9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de *Reculfoz*

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du *28 décembre 1974*

SOUS-PRÉFECTURE

- 7 JAN. 1975

230

PONTARLIER (Doubs)

OBJET :

*approbation échange
de terrain communal
et M^{me} Michaud après
enquête publique*

Le Conseil Municipal décide, après avoir pris
connaissance du dossier d'enquête publique
relatif: l'échange de terrain entre la
commune de Reculfoz et Madame Michaud,
ce projet ne contenant aucune observation
ni réclamation, de l'approuver: l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : *8*

Nombre de présents : *+*

Nombre de votants : *+*

*Pour copie conforme
Le maire*

VU

PONTARLIER, le 15 JAN. 1975



